



MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
CHARGE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE RELANCE

Paris, le jeudi 12 février 2009

## Communiqué de presse

---

### **Loi d'accélération des programmes de construction et des investissements publics et privés**

Patrick DEVEDJIAN, ministre auprès du Premier ministre chargé de la mise en oeuvre du plan de relance, se félicite de la décision rendue ce jour par le Conseil constitutionnel, qui a jugé conforme à la Constitution la loi d'accélération des programmes de construction et des investissements publics et privés.

Il a, en particulier, validé, parmi les nombreuses mesures de simplification des procédures prévues par cette loi, la disposition qui avait l'objet de la saisine par les sénateurs socialistes, c'est-à-dire **la possibilité pour les candidats à des contrats de Partenariat Publics Privés de soumettre des offres sur la base d'un financement ajustable**. Cette disposition permettra, dans la période de tension sur le marché du crédit que nous connaissons, de faciliter l'avancement de grands projets d'infrastructure. Les points sur l'inconstitutionnalité de cet article développés par les sénateurs qui ont déposé ce recours n'ont donc pas été retenus. Le Conseil constitutionnel a assorti cet article d'une réserve qui clarifie son interprétation et qui correspond bien aux intentions que poursuit le Gouvernement avec cette mesure.

Le Conseil Constitutionnel a en revanche supprimé plusieurs articles de la loi issus d'initiatives parlementaires parfois votés à l'unanimité, par les députés et les sénateurs, et qui présentaient une réelle utilité économique et sociale. Ces dispositions ont été annulées pour des raisons de procédure.

La loi contient un **ensemble de mesures de simplification et d'accélération, en particulier en matière d'urbanisme et de contrats de partenariat publics et privés qui sont autant d'obstacles en moins pour la réalisation des investissements dans le logement et les infrastructures prévus par le Plan de Relance** :

- Simplification de règles de construction en mitoyenneté et de modification des PLU
- Réduction des délais des fouilles archéologiques et augmentation des moyens qui y sont affectés à ces travaux
- Possibilité de remise de dettes publiques dans le cadre des procédures collectives
- Simplification du régime des installations classées pour permettre une réduction des délais d'instruction pour les dossiers les plus simples
- Réforme et simplification de certains organismes agricoles comme le CNASEA et les offices agricoles
- Mise en oeuvre complète du régime de l'auto-entrepreneur qui permet de favoriser l'entreprenariat et l'activité économiques

**Couvrant différents secteurs et apportant des simplifications importantes, la loi constitue un outil précieux pour la relance de notre économie décidée par le Gouvernement.**

#### **Contact :**

Bénédicte CONSTANS  
Conseiller Presse et Communication – 01 42 75 52 59